

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT
MRC-940

Règlement numéro MRC-940 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à l'agrandissement de l'affectation urbaine à même l'affectation industrielle régionale de Drummondville à des fins commerciales, à l'agrandissement de l'affectation industrielle régionale et du périmètre urbain de Drummondville à même l'affectation rurale et urbaine et à l'ouverture d'une rue dans l'affectation rurale

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville, par sa résolution numéro 0131/02/23, a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1), afin d'agrandir l'affectation urbaine de 5 000 mètres carrés à même l'affectation industrielle régionale à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'affectation urbaine vise à permettre l'implantation d'une station-service et de ses usages accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le CAM a émis un avis favorable relatif à l'agrandissement de l'affectation urbaine à même l'affectation industrielle régionale le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville, par sa résolution numéro 1090/11/22, a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1), afin d'agrandir l'affectation industrielle régionale et de conservation à même l'affectation rurale à des fins industrielles et de conservation et d'également agrandir le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'il y a une superficie de 51,86 ha de terrains vacants dans l'affectation industrielle régionale de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des espaces industriels établit les besoins d'espaces dans l'affectation industrielle de Drummondville à 168,92 ha d'ici 2038;

CONSIDÉRANT QU'il manque, dans l'affectation industrielle régionale de Drummondville, 117,06 ha pour répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que le périmètre urbain soit agrandi de 130,62 ha;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que l'affectation industrielle régionale soit agrandie de 114,09 ha;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que l'affectation conservation soit agrandie de 16,53 ha;

CONSIDÉRANT QUE le site choisi est le site de moindre impact;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que le lot 3 920 951 d'une superficie de 7,30 ha occupé par Jupiter pet food soit inclus dans l'affectation industrielle régionale;

CONSIDÉRANT QUE le CAM a émis un avis favorable relatif à l'agrandissement de l'affectation urbaine à même l'affectation industrielle régionale le 27 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) (SADR) afin de permettre ces projets;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 17 janvier 2024 et que le projet de règlement a été présenté aux mairesses et maires du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, R.L.R.Q., c, C-27.1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée publique a été signifié conformément aux dispositions de l'article 53.3 de la LAU ;

CONSIDÉRANT QUE les documents étaient disponibles pour consultation au bureau de l'organisme compétent et à celui de chaque organisme partenaire ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique relative au projet de règlement MRC-940 a eu lieu le 27 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.5 de la LAU le conseil de l'organisme compétent peut adopter un règlement modifiant le schéma, avec ou sans changement ;

CONSIDÉRANT QU'il a été jugé pertinent de modifier le règlement MRC-940 par l'ajout de l'article 10 afin de faciliter l'interprétation du SADR;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre a émis un avis de conformité à l'égard du Projet de règlement MRC-940 le 18 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil adopte par résolution le règlement MRC-940 tel que déposé et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 5.9 « Périmètre d'urbanisation de Drummondville » du chapitre 5 « Gestion de l'urbanisation » est modifié afin de laisser une trace des modifications.

Par l'ajout après le 7^e alinéa de l'article 5.9 de l'alinéa suivant :

« En 2024, les limites des affectations industrielle, rurale et urbaine ainsi que le périmètre urbain ont été modifiés dans le secteur de la Vitrine 55. Une première modification visait à autoriser l'implantation d'une station-service et ses usages accessoires. La seconde modification visait à permettre la création d'un parc industriel et des zones de conservation en bordure de l'autoroute 55. »

ARTICLE 2 L'article 5.7 « Portrait industriel régional et évaluation des besoins en espace » du chapitre 5 « Gestion de l'urbanisation » est modifié afin de laisser une trace des modifications.

Par le remplacement au 10^e alinéa de l'article 5.7 de « 2022 » par « 2023 ».

ARTICLE 3 L'article 5.7 « Portrait industriel régional et évaluation des besoins en espace » du chapitre 5 « Gestion de l'urbanisation » est modifié afin de mettre à jour les données et tenir compte de l'agrandissement de l'affectation industrielle régionale.

Par le remplacement du 12^e alinéa de l'article 5.7 qui se lit dorénavant comme suit :

« Tenant compte des opportunités actuelles, la MRC souhaite répartir le développement industriel de façon à prioriser la consolidation des secteurs existants et le développement des superficies disponibles, soit les 185,49 hectares actuellement disponibles. Toutefois, selon l'évaluation des besoins pour les

prochaines années du tableau 5.9, il manquerait 39,73 hectares aux affectations industrielles régionales de l'agglomération urbaine. Individuellement, Drummondville, en 2024, en agrandissant son affectation industrielle régionale de 114,09 hectares a rééquilibré les superficies qu'elle possède et les besoins estimés, alors que Saint-Germain-de-Grantham n'en possède pas suffisamment. Enfin, la MRC souhaite reconnaître le secteur industriel existant de Saint-Cyrille-de-Wendover en bordure de l'autoroute 20 en lui attribuant une affectation industrielle régionale. Éventuellement, cette affectation pourrait être agrandie de 20,99 hectares selon la répartition des besoins en espaces industriels déterminés au tableau 5.9. »

ARTICLE 4

Le tableau 5.11 « Périmètre d'urbanisation de Drummondville » du chapitre 5 « Gestion de l'urbanisation » est modifié afin de refléter les modifications de superficie du périmètre urbain et de la zone blanche.

Par le remplacement de la superficie du PU principal de Drummondville qui doit dorénavant se lire comme suit « 6603 ha »:

Par le remplacement de la superficie de la Zone blanche hors PU qui doit dorénavant se lire comme suit « 4 607 ha »:

ARTICLE 5

Le tableau 5.9 « Évaluation des besoins en espaces industriels dans les affectations industrielles régionales » du chapitre 5 « Gestion de l'urbanisation » est modifié afin de tenir compte des données les plus récentes et de l'effet de l'agrandissement de l'affectation industrielle régionale de Drummondville.

Par le remplacement du tableau 5.9 « Évaluation des besoins en espaces industriels dans les affectations industrielles régionales » du chapitre 5 « Gestion de l'urbanisation » par le tableau à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 6

La carte 11 « Affectations du territoire » du chapitre 11 « Affectations du territoire » est modifiée afin de refléter les modifications apportées aux limites des affectations et du périmètre urbain.

Par le remplacement de la carte 11 « Affectations du territoire » du chapitre 11 « Affectations du territoire » par la carte de l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 7

La carte 5 « Périmètre d'urbanisation de Drummondville » du chapitre 5 « Gestion de l'urbanisation » est modifiée afin de refléter les modifications apportées aux limites des affectations et du périmètre urbain de Drummondville.

Par le remplacement de la carte 5 « Périmètre d'urbanisation de Drummondville » du chapitre 5 « Gestion de l'urbanisation » par la carte de l'annexe C du présent règlement.

ARTICLE 8

Le document complémentaire est modifié afin d'autoriser l'ouverture d'une rue à l'extérieur d'un périmètre urbain à Drummondville.

Par l'ajout au document complémentaire de l'article « 3.1.2 Autorisation d'ouverture d'une rue à l'extérieur du périmètre d'urbanisation à Drummondville » à la suite de l'article « 3.1.1

Autorisation d'ouverture d'une nouvelle rue à l'extérieur du périmètre d'urbanisation à Saint-Eugène » qui se lit comme suit :

« 3.1.2 Autorisation d'ouverture d'une nouvelle rue à l'extérieur du périmètre d'urbanisation à Drummondville

Il est permis de procéder à l'ouverture d'une nouvelle rue reliant l'affectation industrielle régionale au boulevard Mercure sur le lot 3 920 849. »

ARTICLE 9 La table des matières du chapitre 12 est modifiée par l'ajout à la suite du point « **3.1.1 Autorisation d'ouverture d'une nouvelle rue à l'extérieur du périmètre d'urbanisation à Saint-Eugène** » du point « **3.1.2 Autorisation d'ouverture d'une nouvelle rue à l'extérieur du périmètre d'urbanisation à Drummondville** ».

ARTICLE 10 Le document complémentaire est modifié afin d'autoriser l'ouverture d'une rue dans les zones de consolidation de l'affectation rurale à Drummondville.

Par l'ajout d'un alinéa à la fin de l'article « 4.1 Dispositions applicables aux zones de consolidation de l'affectation rurale » du document complémentaire » qui se lit comme suit :

« L'article 3.1.2 a préséance sur le paragraphe a du premier alinéa de l'article 4.1. »

ARTICLE 11 Toutes les autres dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) et ses amendements demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 12 Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

ARTICLE 13 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Signé : _____
Line Fréchette, préfète

Signé : _____
Christine Labelle, directrice
générale

AVIS DE MOTION : 17 janvier 2024
PROJET ADOPTÉ LE : 17 janvier 2024
AVIS DU MAMH : 18 mars 2024
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : 10 avril 2024
RÉSOLUTION D'ADOPTION :
APPROUVÉ PAR LE MAMH :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce XXXX 2024

Christine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière



ANNEXE A

Règlement numéro MRC-940 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à l'agrandissement de l'affectation urbaine à même l'affectation industrielle régionale de Drummondville à des fins commerciales, à l'agrandissement de l'affectation Industrielle régionale et du périmètre urbain de Drummondville à même l'affectation rurale et urbaine et à l'ouverture d'une rue dans l'affectation rurale

Tableau 5.9 - Évaluation des besoins en espaces industriels dans les affectations industrielles régionales

Tableau 5.9 - Évaluation des besoins en espaces industriels dans les affectations industrielles régionales

Affectation industrielle régionale	Superficie des terrains industriels construits entre 2007 et 2022	Évaluation des besoins en espaces industriels d'ici 2038 ⁽¹⁾	Superficie des terrains vacants en 2023	Superficies manquantes en espaces industriels	Répartition souhaitée des besoins en espaces industriels
Drummondville	132,2 ha	171,86 ha	Total de 165.65 ha Pôle industriel principal: 26.29 ha Secteur Saint-Charles: 24,45 ha Vitrine industrielle 55: 0,82 ha Parc industriel à nommer : 114,09 ha	Espace manquant (3.27 ha)	168,92 ha
Saint-Cyrille-de-Wendover	Aucune affectation industrielle régionale entre 2000 et 2015	Aucune affectation industrielle régionale entre 2000 et 2015	0 hectare	Espace manquant (15,76 ha)	15,76 ha
Saint-Germain-de-Grantham	41,05 ha	53,36 ha	19,57 hectares	Espace manquant (20,99 ha)	40,54 ha
Total	173,25 ha	225,23 ha	185.22 hectares	40.01 hectares	225,23 ha

Note :

(1) L'évaluation des besoins tient compte de la superficie construite entre 2007-2022 et d'un 30% additionnel nécessaire pour les prévisions en voirie et aux fins de parc.

Sources: SDED Drummondville, Saint-Germain-de-Grantham et MRC de Drummond



ANNEXE B

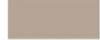
Règlement numéro MRC-940 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à l'agrandissement de l'affectation urbaine à même l'affectation industrielle régionale de Drummondville à des fins commerciales, à l'agrandissement de l'affectation Industrielle régionale et du périmètre urbain de Drummondville à même l'affectation rurale et urbaine et à l'ouverture d'une rue dans l'affectation rurale

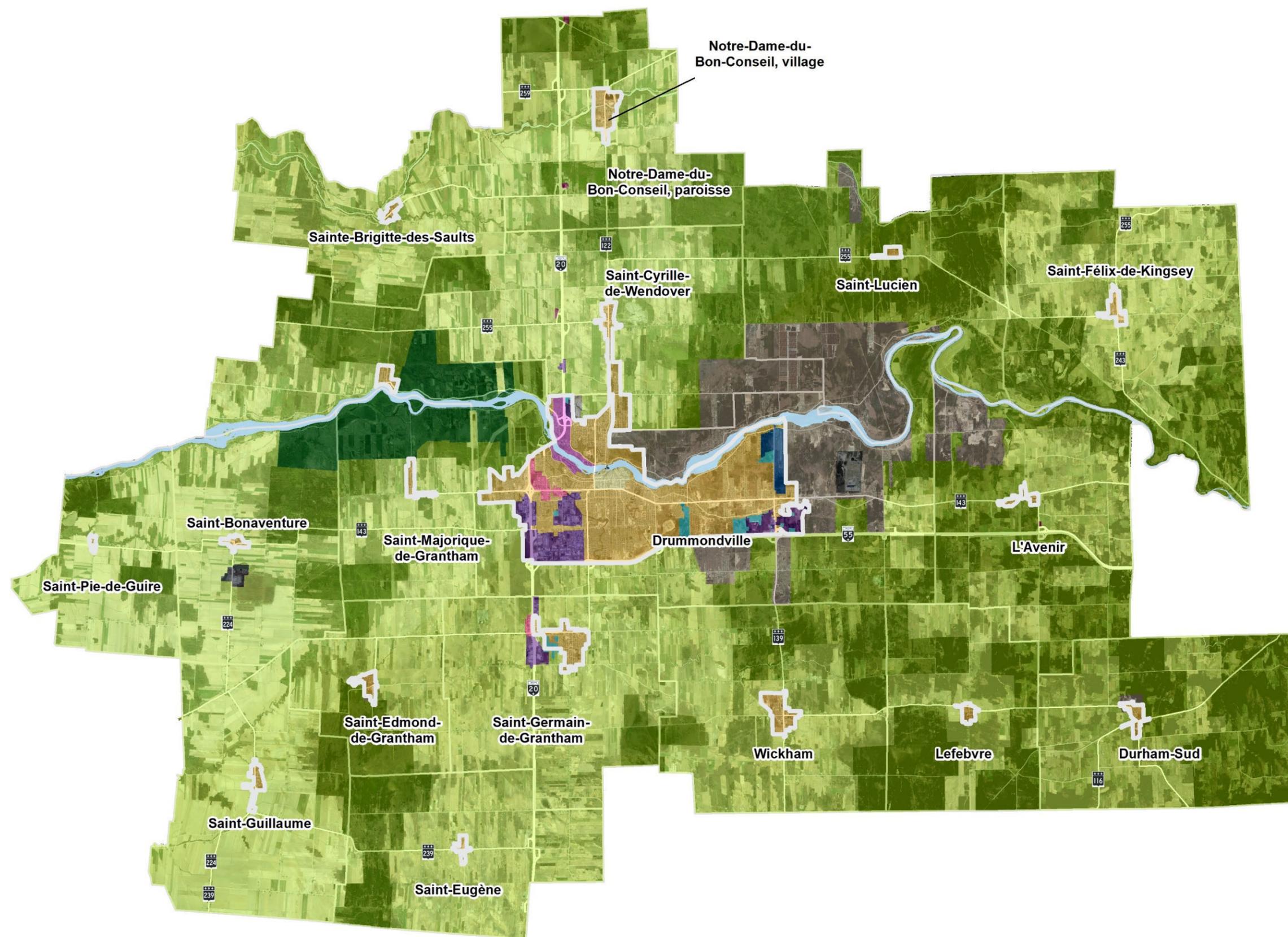
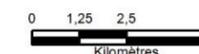
Carte 11 – Affectations du territoire

Affectations du territoire

Légende

Affectations

-  Agricole dynamique
-  Agricole viable
-  Agricole récréoforestière
-  Services autoroutiers
-  Rurale
-  Urbaine
-  Centre-ville
-  Commerciale régionale
-  Industrielle régionale
-  Gestion des matières résiduelles
-  Aéroportuaire
-  Conservation
-  Récréative



Sources:
MRC de Drummond
Orthophoto 2015
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
© Gouvernement du Québec

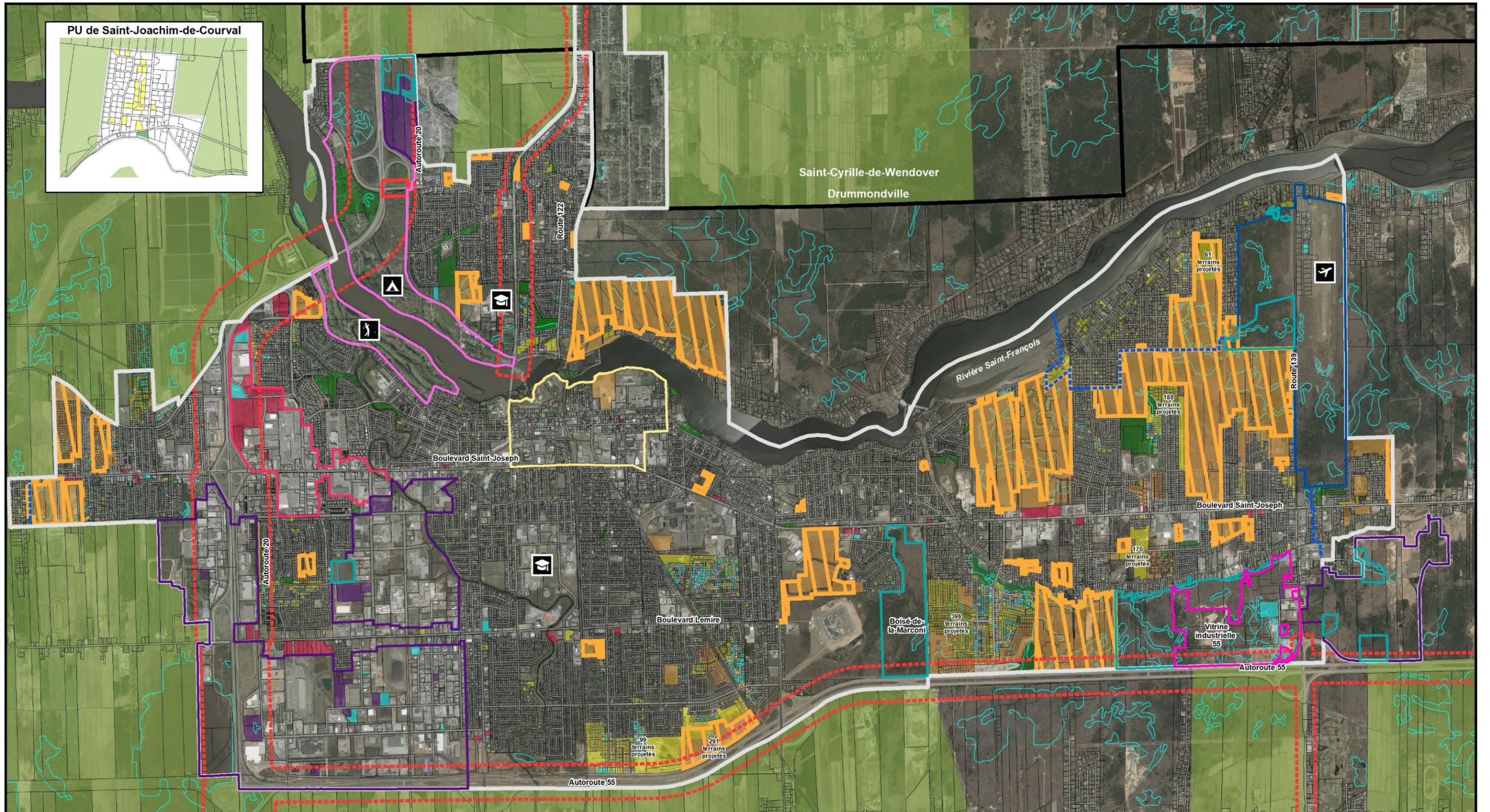
Réalisation:
MRC de Drummond, 12 avril 2017
Modifié par le règlement MRC-883, février 2020
Modifié par le règlement MRC-904, avril 2022
Modifié par le règlement MRC-923
Modifié par le règlement MRC-940



ANNEXE C

Règlement numéro MRC-940 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à l'agrandissement de l'affectation urbaine à même l'affectation industrielle régionale de Drummondville à des fins commerciales, à l'agrandissement de l'affectation Industrielle régionale et du périmètre urbain de Drummondville à même l'affectation rurale et urbaine et à l'ouverture d'une rue dans l'affectation rurale

Carte 5.1 Périmètre d'urbanisation de Drummondville

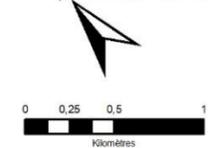


MRC de Drummond
 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
 ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
 Carte 5.1
 Périmètre d'urbanisation
 de Drummondville

Légende

- | | | | | |
|---|---|---------------------------------------|---|--------------------------|
| Type 1
Espace de consolidation | Espace vacant
à des fins commerciales | Affectation
commerciale régionale | Affectation centre-ville | Périmètre d'urbanisation |
| Type 2
Espace de développement | Espace vacant
à des fins industrielles | Affectation
industrielle régionale | Affectation récréative | Milieu humide |
| Terrain
en construction ou construit | Parc, espace vert | Affectation conservation | Zone de niveau sonore élevé
du bruit routier | |
| Zone de réserve résidentielle | Zone agricole | Affectation aéroportuaire | Secteur avec aqueduc
seulement | |

Modifié par le règlement MRC-826-883-923-940 version 2023
 Modifié par un échange de zone de réserve (MRC12145/10/18)
 Modifié par un échange de zone de réserve (MRC12790/02/21)
 Modifié par un échange de zone de réserve (MRC13471/09/23)



Sources:
 MRC de Drummond
 Ville de Drummondville
 Orthophoto 2020
 MERN
 © Gouvernement du Québec

Réalisation:
 MRC de Drummond
 12 avril 2017
 Modification
 MRC de Drummond
 17 juin 2023